

SOUS DOSSIER 4 : PRÉSENTATION DE L'ACCÈS À « ANCONE 2 »

**SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS TRANSVERSALE
COMMUNE DE CALCATOGGIO**



Tables des matières :

Sous dossier 4 : PRESENTATION DE L'ACCES A « ANCONE 2 »

4.1 – Présentation de l'accès.....	59
4.2 – Contexte environnemental.....	60
4.3 – Emprise foncière.....	61
4.4 – Justification du tracé.....	63

4.1 PRÉSENTATION DE L'ACCÈS

L'accès à « Ancone 2 » est situé au lieu dit « Orcino » route communale de Pevani, coordonnées GPS 1175761.066 N, 6121724.788 E. Sa longueur totale s'élève à 18 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage (**cf figure n°17**).

Il est constitué d'un cheminement existant à usage collectif. Il commence en bordure de la route communale dite route de Pevani, 200 mètres après la plage de « La Liscia ». Il est partiellement aménagé (présence de marches en béton) pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Coordonnées GPS de la fin de l'accès : 1175750.884 N, 6121737.403 E

4.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tracé envisagé de la servitude de passage des piétons transversale au rivage, de « Ancône 2 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO n'est situé dans aucune zone écologique sensible.

Interrogé, le service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud, nous fait savoir que le site, artificialisé, ne présente aucun enjeu en matière de biodiversité.

Avis environnemental de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) sur l'accès à « Ancône 2 » :



4.3 EMPRISE FONCIÈRE

Les parcelles D 2896 et D 2895 sont concernées par le projet de cette servitude de passage des piétons transversale au rivage « Ancone 2 » (cf figure n°17).

Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Ces parcelles sont la propriété de :

- **(Usufruitier) Mme Quirina Gérarda VAN SOEST veuve DE ZEEUW** (26/09/1936 au Pays-Bas), La bouture - Orcino 20111 CALCATOGGIO ;
- **(Nue propriétaire) M. Marcel René DE ZEEUW** (03/05/1959 au Pays-Bas), Monteverdistraat 24 - 1447 NA PURMEREND (Pays-Bas) ;
- **(Nue propriétaire) Mme Pauline Rolande ZEEUW épouse WILLARD** (15/04/1961 au Pays-Bas), « Les eucalyptus » Ave des Castelans 98000 MONACO ;

Ces informations ont été recueillies auprès des services de la publicité foncière et de l'enregistrement et de la direction générale des finances publiques (données 2023).

La surface du projet de servitude sur les parcelles privées ci-dessus est d'environ 41 mètres carrés, sa longueur totale est de 18 mètres linéaires.

Figure n°17



4.4 JUSTIFICATION DU TRACÉ

L'article L121-34 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions de création de la servitude transversale prévoit que cette dernière peut être instituée « sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel ».

Il précise que : « cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'accès public situé à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage ».

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, entre la route de Pevani et le rivage de la mer. Il donne accès à une crique.

Les coordonnées GPS du départ de la servitude de passage des piétons : 1175761.066 N,6121724.788 E
Les coordonnées GPS de la fin de la servitude de passage des piétons : 1175750.884 N, 6121737.403 E

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route de Pevani, 200 mètres après la plage de « La Liscia ». Le début de l'accès passe entre deux piliers en béton. Le sentier en terre est bien marqué par le passage des piétons (**cf figures n°18 et 19**). Il se poursuit par un aménagement de marches en béton facilitant l'accès à la crique (**cf figure n°20 et 21**). La largeur de cet accès est de 2 mètres.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.



Figure n°18 : Vue du début de l'accès à « Ancone 2 » depuis la route de Pevani



Figure n°19 : Vue du passage marqué par le passage des piétons.



Figure n°20 : Vue des aménagements (marches en béton) permettant de descendre au rivage de la mer.



Figure n°21 : Vue de l'accès au rivage de la mer « Ancone 2 ».

Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral (cf figure n°22), l'accès à « Ancone 2 » est le seul desservant cette crique totalement enclavée par des parois rocheuses (cf figure n° 23). Cet accès, d'une longueur totale de 18 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie du littoral. Le projet de création de servitude « Ancone 1 » ne vient pas désenclaver cette crique.

Figure n° 22



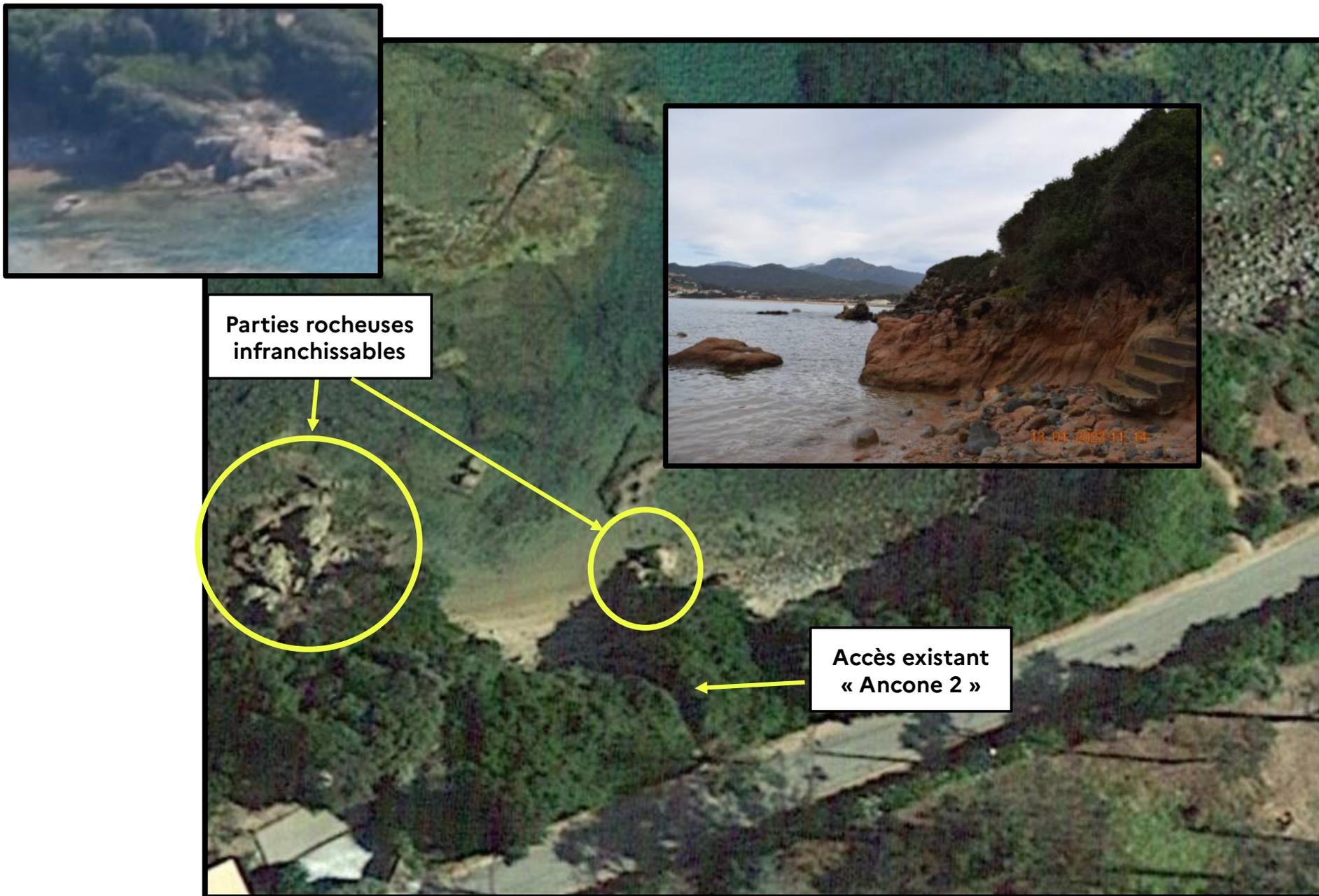


Figure n°23 (Image source ouverte : google earth) : Vue de la crique « Ancone 2 » totalement enclavée par la présence de rochers ne permettant pas de rejoindre une autre partie du littoral.